



**MAIRIE
DE
LA COTE-D'ARBROZ**
HAUTE-SAVOIE
7 4 1 1 0

N° 165

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA COTE D'ARBROZ**

N° 2016/12/02

Séance du 12 Décembre 2016



L'an deux mille seize et le douze du mois de Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme MUFFAT Sophie.

Nombre de Membres :

En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 8
Pour/8 Contre/ 0

Présents/MM/MUFFAT Sophie /GEROUDET Francis/ DEHESTRU Jérôme/
DEHESTRU Marc / BAUD Mickaël/BAUD Marie-Thérèse/ LE RAY Gérard/
VANSCHEEVYCK Marie-Ange/
Absents / BERNARD DE DOMPSURE Alix/
Absent excusé / CAVET Carole/

Date de la convocation :
06/12/2016

A été nommé secrétaire : Mr LE RAY Gérard.

**Date d'affichage de la
Délibération :**
13/12/2016

OBJET DE LA DELIBERATION/
VOTE DES TARIFS EAU/ASSAINISSEMENT 2017

Le Conseil Municipal détermine ainsi qu'il suit les tarifs du service communal de l'Eau/Assainissement à compter du 1^{er} Janvier 2017.
Consommation de l'année 2017 facturée en 2018

EAU

Abonnement par unité de logement	55.00
Abonnement par unité de logement occupé l'été	29.00
Abonnement hôtel par tranche de 100 m2 de shon	55.00
Consommation : le M3	0.80
TVA en plus : taux en vigueur	

Frais de pose de la prise en charge : (frais réels)	400.00
TVA en plus : taux en vigueur	

<u>Info/</u> Agence de l'Eau : redevance pour pollution domestique par M3	0.29
--	------

ASSAINISSEMENT**P.F.A.C.** (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif)**☞ pour les constructions neuves et les constructions existantes sans assainissement devant être raccordées:**

- 1 unité de base par logement pour une surface d'aménagement de 1 à 100 M2
- pour chaque tranche **supplémentaire** de surface d'aménagement de 1 à 100 M2 : ½ unité de base en plus
- par logement **supplémentaire** de 1 à 100 M2 de surface d'aménagement : ½ unité de base en plus
- pour chaque tranche **supplémentaire** de surface d'aménagement de 1 à 100 M2 : ½ unité de base en plus pour ce logement supplémentaire
(Prix Hors Taxes : le taux appliqué sera celui en vigueur lors de l'établissement de la facture)

☞ pour les constructions existantes avec assainissement non collectif :

- 1/2 unité de base par logement pour une surface d'aménagement de 1 à 100 M2
- pour chaque tranche **supplémentaire** de surface d'aménagement de 1 à 100 M2 : 1/4 unité de base en plus
- par logement **supplémentaire** de 1 à 100 M2 de surface d'aménagement : ½ unité de base en plus
- pour chaque tranche **supplémentaire** de surface d'aménagement de 1 à 100 M2 : 1/4 unité de l'unité de base en plus pour ce logement supplémentaire
(Prix Hors Taxes : le taux appliqué sera celui en vigueur lors de l'établissement de la facture)

- **ARRETE** la valeur de l'unité de base à **2 500.00 €** (soit **1 250.00 €** pour la ½ unité de base et **625.00 €** pour le ¼ unité de base) à partir du 1^{er} Janvier 2017, montants Hors Taxes.

Redevance :

Abonnement par unité de logement	15.00
Abonnement hôtel par tranche de 100 M2 de shon	15.00
Consommation : le m3	0.45

(prix hors taxes : le taux appliqué sera celui en vigueur lors de l'établissement de la facture)

VILLAGE D'ARBROZ/Bâtiments I et J (facturés au Syndic)

Abonnement par unité de logement Eau	55.00
Abonnement par unité de logement Assainissement	15.00
Consommation au M3 (TVA au taux en vigueur) :	
Eau : 0.80	Assainissement : 0.45

Pour information/

Redevance SIVOM/STEP

Tarif par unité de logement H.T.

39.00

Consommation au M3

0.57

Info/ Agence de l'Eau : redevance pour modernisation des réseaux
de collecte par M3

0.155

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme. Au registre sont les signatures.

A La Côte d'Arbroz,
le 13 Décembre 2016

Le Maire,
MUFFAT Sophie



Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le
et publication du